



Comment convertir un brevet de conduite militaire en permis de conduire civil ?

Vérfié le 09 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dès que votre brevet de conduite militaire a été validé, vous pouvez obtenir sa conversion en permis de conduire civil. La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS. La démarche est gratuite. Votre nouveau permis est envoyé à votre domicile.

De quoi s'agit-il ?

Le brevet de conduite militaire est délivré au personnel militaire non titulaire du permis de conduire pour lui permettre de conduire les véhicules du ministère de la défense. Les personnes concernées doivent suivre une formation et réussir un examen.

Dès sa validation par l'autorité militaire, le brevet permet d'obtenir, sans nouvel examen, le permis de conduire civil.

Conditions

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir l'âge requis pour le type de permis demandé (A, B, C ou D)
- Avoir l'avis médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin militaire si cela est exigé pour la catégorie de permis demandée

Démarche

Brevet des catégories A et B

Vous devez utiliser le téléservice en ligne sur le site de l'ANTS :

Demande de permis de conduire en ligne par conversion d'un brevet militaire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>)

Accéder au
service en ligne

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Volet de conversion du brevet militaire, signée par l'autorité militaire
- [Photo numérique d'identité](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)

Brevet de catégorie C

Vous devez utiliser le téléservice en ligne sur le site de l'ANTS :

Demande de permis de conduire en ligne par conversion d'un brevet militaire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>)

Accéder au
service en ligne

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Volet de conversion du brevet militaire, signée par l'autorité militaire
- [Photo numérique d'identité](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Avis médical (formulaire [cerfa n°14880*02](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))

- Copie du certificat constatant l'achèvement de la formation de conducteur de véhicule de marchandises ou de transport de voyageurs si vous avez moins de 21 ans

Brevet de catégorie D

Vous devez utiliser le téléservice en ligne sur le site de l'ANTS :

Demande de permis de conduire en ligne par conversion d'un brevet militaire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>)

Accéder au
service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Volet de conversion du brevet militaire, signée par l'autorité militaire
- **Photo numérique d'identité** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Avis médical (formulaire **cerfa n°14880*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie du certificat constatant l'achèvement de la formation de conducteur de véhicule de marchandises ou de transport de voyageurs

Coût

La démarche est gratuite.

Obtention du nouveau permis

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Le permis de conduire est envoyé à votre domicile.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage.

Vous avez 15 jours pour récupérer votre permis à La Poste.

Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devez contacter l'ANTS par téléphone au 34 00.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au **formulaire de contact** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Textes de référence

- **Code de la route : articles R221-4 à R221-8** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Catégories de permis et conditions pour l'obtenir
- **Code de la route : articles R222-1 à R222-8** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159563&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159563&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Reconnaissance et équivalences
- **Arrêté du 22 avril 2008 fixant les conditions requises pour la conduite des véhicules militaires** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018740508) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018740508)
- **Arrêté du 1er juin 1999 relatif à la conversion du brevet militaire de conduite en permis de conduire civil** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000210770) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000210770)

Services en ligne et formulaires

- **Demande de permis de conduire en ligne par conversion d'un brevet militaire** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49299)
Téléservice
- **Suivez votre demande de permis de conduire** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)
Téléservice
- **Permis de conduire - Avis médical** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)
Formulaire